



VILLE DE GUIGNES

LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER DE LA VILLE DE GUIGNES

Préambule

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartier pour répondre à la volonté politique de développer des actions visant à impliquer les guignaises et les guignois dans la vie locale.

La présente charte permet de définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des comités de quartier. Elle fixe les rapports entre la ville de Guignes et les comités de quartier et définit les responsabilités et les rôles respectifs.

Validée par le Conseil Municipal, la charte devient un cadre de référence pour les élus, habitants et services municipaux.

Définition

Les comités de quartier sont des outils privilégiés de l'expression des habitants, destinés à servir la démocratie locale et à promouvoir la citoyenneté active. Les comités de quartier constituent des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets des quartiers.

Périmètre des quartiers

La ville de Guignes comprend 3 comités de quartiers :

- Le quartier du Chêne
- Le quartier du Jeu
- Le quartier du lavoir

Les 3 secteurs sont détaillés en annexe de cette charte (cf annexe 1).

Rôle et compétences

Les comités de quartier sont des instances consultatives. Leur rôle est différent et complémentaire de celui du conseil municipal et des associations locales. Le but est de créer un relais entre les élus, les services municipaux et les guignois.

A ce titre ils peuvent :

- Contribuer au développement du lien social



- Recueillir et transmettre les besoins et attentes des habitants
- Proposer des actions et projets visant à améliorer la qualité de vie
- Participer à l'animation du quartier en étant force de proposition

Tous les sujets d'intérêt général qui concernent le secteur peuvent être abordés par le comité de quartier :

- Cadre de vie, propreté
- Aménagement, circulation
- Prévention, sécurité
- Solidarité, citoyenneté
- Animation locale, culture, sports et loisirs..

Cadre juridique

Les comités agissent dans le respect de l'intérêt général et de la neutralité politique, religieuse et philosophique.

Les comités de quartier sont créés par délibération du conseil municipal. Ils ont comme cadre la présente « charte des comités de quartier » elle-même approuvée en conseil municipal. En complément, chaque comité de quartier adoptera le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement tout en respectant les termes de la présente charte.

Composition

Chaque comité se compose :

- au minimum de 8 personnes et au maximum de 15 membres volontaires
- autant que possible d'hommes et de femmes à part égale

Les élus en charge des comités de quartier sont désignés par le maire pour représenter la mairie et assister aux réunions.

D'autres élus et/ou techniciens pourraient être invités ponctuellement en fonction des sujets abordés et de leur (s) domaine(s) de compétence.

Devenir membre d'un comité de quartier

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats lors de l'appel à candidature en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet. Au sein d'un même foyer ou d'une même association, un seul membre pourra siéger.

Les conditions pour présenter sa candidature sont les suivantes :

- Avoir 16 ans minimum (sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs),



- Résider ou avoir son activité économique dans le quartier,
- Ne pas être membre d'un autre comité de quartier de Guignes,
- S'engager de façon honnête à œuvrer dans l'intérêt de Guignes, du quartier et de tous ses habitants sans exclusion ou discrimination,
- Ne pas être élu au Conseil Municipal,
- Ne pas être agent de la collectivité locale. (En effet, les agents sont tenus à un devoir de réserve et ne peuvent participer qu'à la condition d'être missionnés dans le cadre des fonctions qu'ils exercent)

Dans le cas où plus de 15 personnes se porteraient candidates, un tirage au sort aura lieu par le maire pour désigner les membres. Les membres non retenus seront classés par ordre de tirage et constitueront une liste de suppléants. En cas de désengagement de l'un de ses membres titulaires, le premier suppléant deviendra membre du comité de quartier.

La participation est personnelle et non cessible et il ne peut y avoir cooptation au sein des comités de quartier. Si des habitants proposent leur candidature en cours d'exercice, ceux-ci peuvent intégrer la liste de suppléants.

Une fois la composition du comité de quartier définie, le conseil municipal est informé de la liste des membres.

Organisation

Désignation et rôle des référents des comités de quartier

Chaque comité élit en son sein un référent titulaire et un référent suppléant. Le rôle du référent de quartier :

- Être l'interlocuteur entre les membres du comité de quartier, les habitants du quartier et l'élu en charge des comités de quartier.
- Tenir un rôle d'animateur, de pilote et d'interface avec la municipalité.
- Produire les comptes-rendus et les diffuser aux membres du comité de quartier.

La durée du mandat du référent titulaire et du référent suppléant est fixée à 3 ans à compter du jour de son élection.

Désignation et rôle de l'élu en charge de comité de quartier

Un élu est désigné par le Maire pour chaque comité de quartier. Le rôle de l'élu en charge d'un comité de quartier :

- Participer aux réunions des comités de quartier
- Apporter des informations sur les projets municipaux
- Faciliter la relation avec les services municipaux

Fonctionnement



Le comité de quartier se réunit au moins 3 fois par an. Des groupes de travail peuvent se constituer de manière ponctuelle, sur des thèmes particuliers. Les groupes rendent compte de leurs travaux lors des réunions. Selon les besoins, les réunions peuvent être ouvertes aux habitants.

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour, diffusé aux habitants du quartier au préalable et proposé par le référent de quartier, garant de leur organisation.

- Ordre du jour type : Informations municipales, remontées des habitants, suivi des actions, nouvelles propositions...

Un compte-rendu est adressé à chacun des membres du comité de quartier et à l' élu en charge du comité de quartier et rendu public pour les habitants du quartier (par exemple par le biais de panneaux d'affichage, du site de la ville de Guignes...).

Moyens et projets

La ville peut allouer une enveloppe budgétaire annuelle de 2.000€ maximum par comité de quartier, permettant de soutenir des projets de quartier. Cette somme sera allouée après présentation et validation par la commission concernée.

Les projets proposés font l'objet d'une étude de faisabilité, d'un suivi et d'un retour aux habitants.

Comité annuel des référents de quartier

Chaque année, l' élu en charge de la vie des quartiers organisera une réunion de l'ensemble des référents de quartier. Cette assemblée aura pour but de :

- permettre à chaque référent de quartier de présenter un bilan de l'activité du comité, des projets en cours ou des projets à venir,
- harmoniser les projets des comités de quartier si ceux-ci concernent l'intérêt général de la ville de Guignes.

Engagement de la commune à l'égard du Comité

La commune s'engage à :

- Mettre à sa disposition des moyens de fonctionnement (salle de réunion, appui administratif ..),
- L'informer des projets concernant le quartier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur la vie de ses habitants,
- Prendre en considération ses propositions et recommandations (dans la mesure du possible et raisonnable) ainsi que « l'expertise d'usage » des habitants dans leur quartier,



- Assurer un suivi de ses demandes et y apporter une réponse dans des délais raisonnables,
- Lui présenter régulièrement les suites données aux propositions.

Respect de la charte

- La participation aux comités de quartier implique l'adhésion pleine et entière à la présente charte.
- La municipalité veille à son respect et à son bon fonctionnement.
- Cette charte pourra être modifiée sur proposition du Conseil Municipal.

Entrée en vigueur

La présente charte est adoptée par le Conseil Municipal du 22/06/2026 et entre en vigueur à compter de sa validation.

Je m'engage sur l'honneur à respecter la présente charte

Nom, prénom, date et signature :

Nom, prénom, date et signature de l'élue en charge du Comité de quartier :

Le maire de Guignes, Sandra BALLABENE :

Date et signature